



Berne, le

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Avant-projet de loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027 :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 29 janvier 2025, le Conseil fédéral a demandé au Département fédéral des finances de mettre en consultation la loi fédérale sur le programme d'allégement budgétaire 2027 auprès des cantons et des partis politiques, ainsi que des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne et des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national, et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation dure jusqu'au **5 mai 2025**.

Les finances fédérales sont mises à rude épreuve. Étant donné que les dépenses augmentent nettement plus vite que les recettes, les exigences du frein à l'endettement ne pourront plus être respectées si aucune mesure n'est prise. Des corrections importantes pouvant atteindre 3 milliards de francs par an sont donc nécessaires. Dans l'avant-projet de loi sur le programme d'allégement budgétaire 2027, le Conseil fédéral propose des mesures permettant de rétablir l'équilibre budgétaire. Bien qu'elles portent avant tout sur les dépenses, les mesures mises en consultation concernent également les recettes. Pour les définir, le Conseil fédéral s'est appuyé sur les travaux d'un groupe d'experts externe. Tous les groupes de tâches ainsi que l'administration seront mis à contribution.

Sur les quelque 60 mesures proposées par le Conseil fédéral, 36 exigent une modification légale. Celles-ci sont mises en consultation sous la forme d'un acte modificateur unique. L'avant-projet de loi permettra d'alléger les finances fédérales de 2,7 milliards de francs en 2027 et de 3,6 milliards de francs en 2028.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les mesures proposées en déposant votre avis sur la plateforme **Consultations** : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>.

Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser cette plateforme, vous pouvez télécharger le dossier de la consultation à l'adresse suivante : https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/96/cons_1. Nous vous remercions de nous faire part de votre avis au moyen du **formulaire** électronique créé à cet effet.



Au cas où l'avis n'est pas rendu sur la plateforme Consultations : Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

ep27@efv.admin.ch.

Sandra Balmer (sandra.balmer@efv.admin.ch ou 058 463 09 07) et Lukas Hohl (lukas.hohl@efv.admin.ch ou 058 481 34 72) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Présidente de la Confédération